

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2025



B 2025 - 27 : CIS Yermenonville – Avenant à la convention de transfert au SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bucher

Membres excusés :

M. Christophe Le Dorven

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la convention de transfert du 11 juillet 2003 conclue entre le SDIS 28 et la commune de Yermenonville, prévoyant la mise à disposition par la commune de biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n°2025-32 du 16/10/2025 du conseil municipal de Yermenonville.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Yermenonville occupe, un bâtiment situé au 3 rue de Maintenon, mis à disposition du SDIS 28 par la commune dans le cadre d'une convention de transfert depuis le 11 juillet 2003. La superficie initialement mise à disposition est de 51,35 m².

À la suite de travaux d'assainissement réalisés par la commune, et en raison de l'impossibilité d'installer un bloc sanitaire dans les locaux actuellement occupés par le CIS, il a été convenu entre la mairie de Yermenonville et le SDIS 28 de mettre à disposition un local adjacent, d'une superficie de 33 m² (brut de construction), destiné à accueillir ces nouvelles installations sanitaires.

Cette évolution rend nécessaire la mise à jour de l'annexe 3 de la convention de transfert établie le 11 juillet 2003, afin d'intégrer cette nouvelle surface, par avenant.

Par délibération, le conseil municipal de Yermenonville a approuvé l'avenant à la convention de transfert, autorisant la mise à disposition du local supplémentaire, sans frais supplémentaire. Toute la mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition par la commune de Yermenonville actuellement occupé par le CIS, afin d'y installer un bloc sanitaire ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert entre la commune de Yermenonville et le SDIS 28.



Pour l'autorité compétente par délégation

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /